

Les autres tâches de la Banque nationale

1 Placement des actifs

1.1 Grandes lignes

Pour l'essentiel, les actifs de la Banque nationale sont formés des réserves d'or et de devises ainsi que de créances sur des débiteurs suisses (titres et créances résultant de pensions de titres). Ils font partie intégrante du patrimoine national de la Suisse et remplissent, sur le plan monétaire, d'importantes fonctions. Leur composition dépend principalement du régime monétaire en vigueur et des besoins de la politique monétaire.

Une partie des actifs détenus par la Banque nationale sert directement à la mise en œuvre de la politique monétaire. Pour approvisionner l'économie en monnaie centrale, la Banque nationale conclut avant tout des pensions de titres, ou «repos», et des swaps devises contre francs. Les pensions de titres sont des crédits à court terme, garantis par des titres (créances résultant de pensions de titres). Quant aux devises découlant de swaps, elles constituent des réserves monétaires qui sont couvertes, sur le marché à terme, contre le risque de change.

Les réserves de devises non couvertes contre le risque de change sont placées pour l'essentiel dans les monnaies les plus importantes. Elles permettent à la Banque nationale d'intervenir sur le marché des changes en cas de faiblesse du franc. L'institut d'émission peut en tout temps, pour soutenir la valeur extérieure du franc, vendre des réserves de devises contre des francs. L'encaisse-or n'est par contre pas mobilisable à des fins d'intervention. En vertu des dispositions constitutionnelles et légales, le franc est rattaché à l'or, ce qui signifie que la Banque nationale ne peut vendre et acheter de l'or qu'au prix officiel, lequel est très inférieur au prix du marché. Néanmoins, tant l'encaisse-or que les réserves de devises jouent un rôle important en cas de crise. Toutes deux contribuent en effet à ce que la Suisse, même dans une telle situation, reste solvable face à l'étranger.

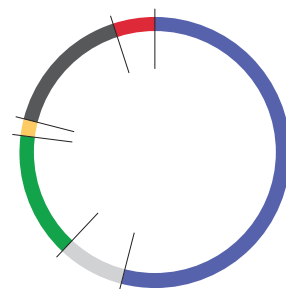
La loi sur la Banque nationale définit non seulement les catégories d'actifs que l'institut d'émission est autorisé à acquérir, mais aussi les instruments auxquels il peut recourir pour administrer et gérer ces actifs. La Banque nationale s'efforce d'obtenir, sur ses actifs, le meilleur rendement possible, compte tenu des dispositions légales et du mandat qu'elle a à remplir sur le plan monétaire. La révision de la loi sur la Banque nationale, qui est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 1997 (voir 90^e rapport de gestion, pages 34ss), a élargi la marge de manœuvre à disposition pour la gestion des réserves de devises et de l'encaisse-or. Depuis, l'institut d'émission peut placer ses réserves de devises sur des segments plus nombreux des marchés et, ainsi, opérer de manière plus rentable à long terme, sans s'exposer dans l'ensemble à de plus fortes fluctuations des rendements. Il a aussi la possibilité d'accorder des prêts d'or («gold lending»), donc de faire fructifier une partie de son encaisse-or.

Nature et but des actifs de la Banque nationale

Rôle des actifs suisses et des réserves de devises couvertes

Rôle des réserves de devises non couvertes et de l'encaisse-or

Marge de manœuvre accrue pour le placement des réserves de devises



Structure des actifs de la Banque nationale, en pour-cent

| | |
|--|----|
| Rés. de devises non couvertes | 54 |
| Swaps devises contre francs | 8 |
| Or | 15 |
| Autres actifs en francs | 2 |
| Actifs financiers en francs | 16 |
| Autres actifs en monnaies étrangères | 5 |
| Total: 78 milliards de francs (moyenne annuelle) | |

1.2 Placements de devises

Principes

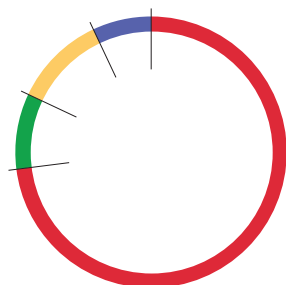
La Banque nationale place ses réserves de devises en papiers-valeurs sûrs et liquides et, pour une petite part, en dépôts à terme fixe dans des banques étrangères de premier ordre. Elle est ainsi en mesure, au besoin, de procéder rapidement à des ventes, sans risquer de subir de lourdes pertes sur les cours. La loi sur la Banque nationale autorise celle-ci à acquérir des obligations négociables d'Etats étrangers, d'organisations internationales et de banques étrangères.

Processus de décision en matière de placements

Depuis novembre 1997, les décisions de la Banque nationale en matière de placements sont prises à trois niveaux. La Direction générale arrête les lignes directrices de la politique de placement, puis un comité de placement détermine, sur cette base, la part précise de chacune des monnaies et le risque de taux d'intérêt admis. Pour chaque monnaie, les gestionnaires disposent d'un portefeuille de référence. Les rendements obtenus sont comparés à ceux des portefeuilles de référence, mais aussi aux performances enregistrées par un conseiller externe, auquel la Banque nationale a confié la gestion d'une part de ses avoirs en dollars.

Placements et résultats obtenus

Le remaniement des placements de devises, entrepris à partir de novembre 1997, a été presque entièrement achevé en 1998. La Banque nationale opère aussi des placements en livres sterling, depuis la mi-février, et en couronnes danoises, depuis juin. La part du dollar des Etats-Unis a une nouvelle fois diminué au profit du mark allemand, de la livre sterling, du florin néerlandais et de la couronne danoise. Les possibilités offertes par la révision de la loi sur la Banque nationale ont permis une plus grande diversification selon les débiteurs. La Banque nationale a acquis davantage d'obligations d'organisations internationales et d'établissements placés sous l'égide de l'Etat américain («agencies») dont les titres bénéficient d'une garantie indirecte de l'Etat). Près de 82% des placements portent sur des titres publics et des titres assortis de facto d'une garantie de l'Etat. Pour la première fois, la Banque nationale a recouru occasionnellement à des contrats à terme sur taux d'intérêt pour gérer la durée moyenne d'immobilisation des capitaux («duration»). En 1998, celle-ci a été portée, pour l'ensemble des placements de devises, à trois ans.



Placements de devises selon le débiteur en pour-cent

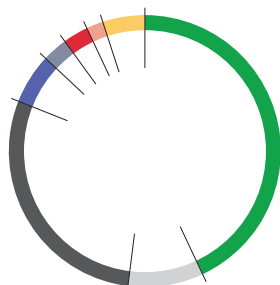
Titres publics 73

Titres avec garantie indirecte de l'Etat 9

Institutions internationales 11

Banques 7

Total: 52,8 milliards de francs à fin 1998



Placements de devises selon la monnaie en pour-cent

Dollars des E.-U. 43

Dollars des E.-U. couverts 9

Marks allemands 29

Marks allemands couverts 6

Florins néerlandais 3

Livres sterling 3

Couronnes danoises 2

Yens japonais 5

Total: 52,8 milliards de francs à fin 1998

Résultat annuel des placements de devises rendements en pour-cent

| Monnaies détenues | 1997 | | 1998 | |
|--|-------------------|-----------|-------------------|-----------|
| | en monnaie locale | en francs | en monnaie locale | en francs |
| Dollars des E.-U. (sans les swaps) | 5,8 | 14,0 | 7,8 | 2,1 |
| Marks allemands (sans les swaps) | 3,2 | 3,5 | 7,4 | 8,6 |
| Yens japonais | 0,2 | 3,4 | 0,5 | 8,7 |
| Florins néerlandais | – | – | 8,4 | 9,6 |
| Livres sterling (depuis mars 1998) | – | – | 9,6 | 3,9 |
| Couronnes danoises (depuis juin 1998) | – | – | 4,8 | 3,7 |
| Total des placements de devises | – | 10,9 | – | 5,9 |

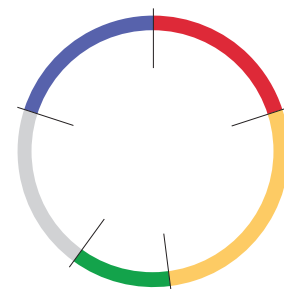
1.3 Placements en titres suisses

Depuis le début des années quatre-vingt, la Banque nationale accroît son portefeuille d'obligations suisses de quelque 100 millions de francs par an. Elle gère ce portefeuille en veillant à ne pas nuire à la politique monétaire ni à tirer parti de celle-ci. Sa politique de placement obéit par conséquent à des règles très précises, et la performance est mesurée à l'aide d'indices de référence. Les achats sont répartis sur l'ensemble de l'année. La Banque nationale n'est autorisée à acquérir que des obligations de collectivités publiques suisses, des lettres de gage émises par les centrales suisses et des obligations négociables de banques en Suisse. Elle prend en considération ces catégories de débiteurs dans des proportions qui tiennent compte approximativement de l'ensemble des titres qu'ils ont sur le marché. Par l'adoption de limites, l'institut d'émission évite une concentration des placements sur certains débiteurs.

Évalué au prix du marché, le portefeuille atteignait 5010 millions de francs à fin 1998, contre 4941 millions un an auparavant. La durée moyenne d'immobilisation des capitaux a diminué, passant de 3,8 ans à 3,3 ans. Le rendement du portefeuille s'est inscrit à 4,8%, contre 5,9% en 1997.

Principes

Résultat des placements



Titres en francs suisses selon le débiteur en pour-cent



Total: 5 milliards de francs à fin 1998

1.4 Prêts d'or

Principes

Le marché des prêts d'or est relativement étroit. Afin de ne pas le perturber, la Banque nationale opère avec circonspection et ne mobilise qu'une petite part de son encaisse-or. Ses partenaires sont des établissements de premier ordre, des banques et maisons de titres suisses et étrangères. Ils versent un intérêt pour l'or mis temporairement à leur disposition.

Résultat des placements

A fin 1998, les prêts d'or de la Banque nationale portaient sur 187 tonnes, et la durée résiduelle moyenne de ces opérations était d'environ 4,5 mois. En 1998, les prêts d'or ont dégagé un rendement de 1,9% par an.

1.5 Gestion des risques

Point de départ

Ces dernières années, la gestion des risques a pris une importance accrue, à l'institut d'émission comme ailleurs. La loi sur la Banque nationale et d'autres textes à caractère normatif règlent de manière détaillée les opérations que l'institut d'émission est autorisé à passer et les compétences en matière de crédit. La surveillance et la limitation des risques portent avant tout sur les actifs qui sont gérés selon des critères de rentabilité, actifs au premier rang desquels figurent les réserves de devises.

Méthodes

La gestion des risques consiste essentiellement à saisir, à calculer et à évaluer des risques. Pour mener à bien cette tâche, la Banque nationale recourt aux méthodes habituelles et à des instruments modernes, tels les analyses de sensibilité et de scénarios ainsi que le calcul de la «value at risk». Les limites en matière de risques et les lignes directrices détaillées pour les placements sont au cœur du dispositif. Ces lignes directrices fixent notamment des fourchettes pour les parts des monnaies, la durée d'immobilisation des placements de devises et des plafonds pour certains segments. Des limites de crédit sont adoptées pour restreindre les risques de contrepartie découlant des placements de devises et des prêts d'or. La gestion des risques inclut également un système de rapports aux organes de décision et de surveillance de la Banque nationale.

2 Trafic des paiements

2.1 Principes

Aperçu

En Suisse, la Banque nationale, les banques et la Poste sont les principaux agents du trafic des paiements. L'institut d'émission approvisionne l'économie en billets et en pièces par le truchement des banques et de la Poste. Il joue en outre le rôle de centre de règlement pour les paiements sans numéraire entre les banques ainsi qu'entre la Poste et les banques.

Depuis quelques années, de nombreux partenaires de la Banque nationale (banques, Poste et entreprises de transport de valeurs) rationalisent leurs activités portant sur le numéraire. Les banques disposant d'un réseau de succursales assurent de plus en plus, sur le plan interne, l'équilibre de leurs besoins en numéraire. Plusieurs fusions bancaires ont accéléré cette évolution. En outre, les banques et la Poste confient un volume croissant de leurs travaux en rapport avec le numéraire à des entreprises de transport de valeurs. On observe également une concentration des flux de numéraire sur certains comptoirs de la Banque nationale. Celle-ci tient compte de ces évolutions dans sa nouvelle stratégie en matière de numéraire. Elle a en effet prévu, à partir de l'an 2000, de concentrer les activités portant sur le numéraire dans les comptoirs de Berne, Genève, Lugano et Zurich. Son réseau décentralisé d'agences restera toutefois inchangé. Ces agences sont chargées, sur le plan local, de la mise en circulation et de la reprise des billets et des pièces.

Développements dans les paiements en numéraire et nouvelle stratégie de la Banque nationale

La Banque nationale a confié à Telekurs l'exploitation du système électronique de paiements interbancaires SIC (Swiss Interbank Clearing). Les banques recourent au SIC pour leur trafic des paiements. Le système de règlement des opérations sur titres SECOM de la SEGA (Société suisse pour le virement de titres SA) est relié au SIC. Ce raccordement permet d'assurer une livraison et un paiement simultanés dans les opérations sur titres, mais aussi dans les pensions de titres, un nouvel instrument introduit sur le marché monétaire suisse. D'autres services interbancaires, à savoir les échanges de supports de données et le système de recouvrement direct, passent eux aussi par le SIC depuis juin 1998.

Système de paiements interbancaires SIC

Réservé jusque-là aux banques domiciliées en Suisse et à plusieurs de leurs entreprises communes, l'accès au SIC a été étendu en 1998, pour répondre aux besoins du marché, aux négociants en valeurs mobilières qui ne sont pas soumis à la loi sur les banques. Du fait de l'internationalisation accrue du trafic des paiements, la Banque nationale a décidé également d'autoriser, à certaines conditions, l'accès à distance au SIC à des entreprises communes et organisations de clearing de banques à l'étranger, ainsi qu'à leurs établissements membres. A fin 1998, environ 60 banques étrangères avaient demandé un tel raccordement. Il s'agit d'établissements allemands qui, depuis la création d'Eurex par la fusion de la SOFFEX et de la Bourse à terme allemande, passent davantage d'opérations en francs suisses.

Élargissement du cercle des participants au SIC

Les banques centrales des pays participant à l'Union monétaire européenne ont mis sur pied le système TARGET («Trans-European Automated Real-Time Gross Settlement Express Transfer System»), qui doit assurer le lien entre les systèmes nationaux de paiement. TARGET vise à faciliter la mise en œuvre de la politique monétaire européenne et le trafic transfrontière des paiements en euros. Un raccordement du SIC à TARGET n'est pas possible, étant donné que seuls les systèmes de paiement des pays membres de l'UE peuvent y accéder.

Aucun raccordement du SIC à TARGET

Pour faciliter le trafic des paiements en euros entre la Suisse et l'UE, les banques suisses ont créé une banque de clearing, la Swiss Euro Clearing Bank (SECB), à Francfort-sur-le-Main. La SECB est soumise à la surveillance bancaire allemande et permet, grâce à un accès direct à TARGET, d'assurer le déroulement des paiements en euros des banques suisses. Le système euroSIC, auquel la SECB recourt pour le traitement des paiements, correspond en grande partie au SIC. Il se distingue de celui-ci notamment par le fait que des découverts en cours de journée sont possibles contre la mise en garantie de titres classés comme éligibles par la Banque centrale européenne. EuroSIC est relié à la Bourse Suisse (SWX) et au SECOM, le système de règlement des opérations sur titres.

Fondation d'une banque de clearing pour le trafic suisse des paiements en euros

2.2 Approvisionnement en numéraire

Numéraire en circulation

En moyenne, la circulation des billets a progressé de 2% en 1998 pour s'inscrire à 29,6 milliards de francs. Quant à la circulation des pièces, elle est restée à son niveau de l'année précédente, soit à 2,1 milliards de francs.

Confection et destruction de billets

Orell Füssli Arts Graphiques SA a livré 93 millions de billets neufs, d'une valeur nominale de 9,3 milliards de francs, à la Banque nationale. Celle-ci a retiré, pour les détruire, 200,5 millions de billets détériorés ou rappelés d'une valeur nominale de 36,4 milliards de francs.

Mouvement de caisse

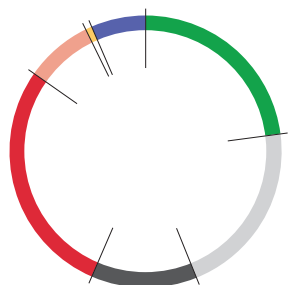
Dans les comptoirs de la Banque nationale, le mouvement de caisse a augmenté de 18,1% pour atteindre 180,8 milliards de francs en 1998. Les comptoirs ont ainsi repris 493 millions de billets, soit un volume en expansion de 9,6% d'une année à l'autre, et en ont vérifié l'authenticité, la qualité et le nombre.

Nouveaux billets de 100 et de 1000 francs

Le 1^{er} avril, la Banque nationale a lancé la cinquième coupure de la nouvelle série, le billet de 1000 francs. La sixième coupure, le billet de 100 francs, a été mise en circulation le 1^{er} octobre. La coupure de 1000 francs est consacrée à l'historien d'art Jacob Burckhardt, alors que celle de 100 francs est à l'effigie du sculpteur Alberto Giacometti. Comme le nouveau billet de 200 francs, ces deux coupures sont dotées d'un élément supplémentaire de sécurité, le nombre perforé.

Fin du lancement de la nouvelle série

L'émission du billet de 100 francs a clos le lancement de la nouvelle série. Les coupures de cette série offrent une sécurité particulièrement élevée. Les billets de la série précédente, mis en circulation entre 1976 et 1998, conservent leur validité jusqu'à nouvel avis. Quant aux billets rappelés en 1980, soit les coupures qui ont circulé entre 1957 et 1979 ainsi que le billet de 5 francs, ils peuvent être échangés à la Banque nationale jusqu'au 30 avril 2000.



Billets en circulation
Coupures en millions d'unités

| | |
|--------------|----|
| 10 francs: | 60 |
| 20 francs: | 55 |
| 50 francs: | 33 |
| 100 francs: | 74 |
| 200 francs: | 21 |
| 500 francs: | 2 |
| 1000 francs: | 17 |

Moyenne annuelle

08:00

10:00

12:00

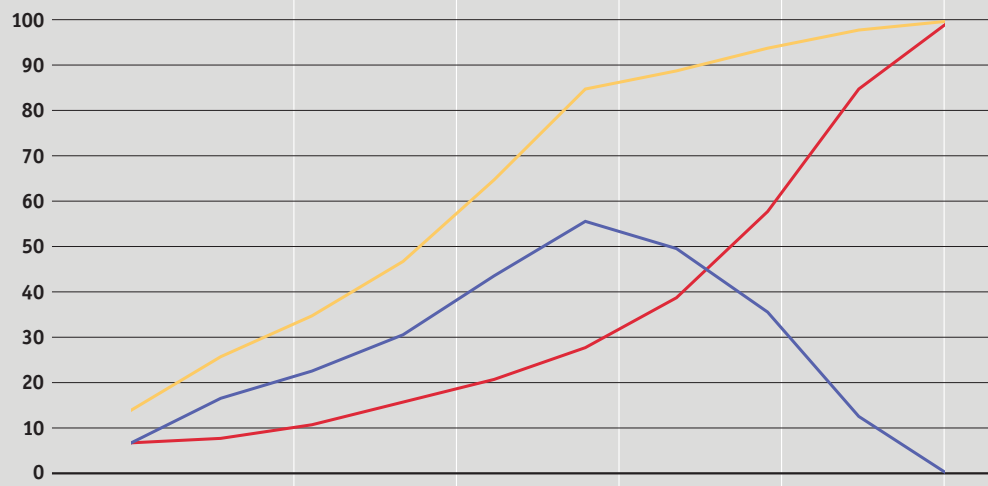
14:00

16:00

Déroulement d'une journée SIC: paiements transmis, en attente et réglés

— Paiements transmis
— Paiements en attente
— Paiements réglés

En pour-cent de la valeur totale des transactions



08:00

10:00

12:00

14:00

16:00

2.3 Trafic des paiements SIC

Nouvelle augmentation des flux de paiements

A fin 1998, 288 établissements étaient raccordés au SIC (1997: 222). En moyenne, quelque 529 000 paiements, pour un montant de 182 milliards de francs environ, ont été exécutés chaque jour, par le SIC, en 1998. Ainsi, les paiements traités par le SIC en deux jours environ atteignent un montant correspondant approximativement au produit national brut annuel de la Suisse.

Evolution des flux de paiements¹

| | 1994 | 1995 | 1996 | 1997 | 1998 |
|--|------|-------|-------|-------|-------|
| Nombre de transactions par jour en milliers | | | | | |
| Moyenne SIC | 349 | 382 | 427 | 480 | 529 |
| dont SECOM | – | 13 | 20 | 39 | 51 |
| Maximum SIC | 925 | 1 154 | 1 156 | 1 303 | 1 323 |
| Maximum SECOM | – | 24 | 40 | 89 | 98 |

Valeur des transactions par jour

 en milliards de francs

| | | | | | |
|---------------|-----|-----|-----|-----|-----|
| Moyenne SIC | 131 | 128 | 150 | 182 | 182 |
| dont SECOM | – | 3 | 5 | 7 | 9 |
| Maximum SIC | 270 | 257 | 290 | 305 | 270 |
| Maximum SECOM | – | 7 | 10 | 14 | 20 |

1 Depuis le 27 mars 1995, les paiements SECOM sont inclus dans les flux de paiements passant par le SIC.

2 Valeur des transactions, par jour, divisée par le montant des avoirs en comptes de virements en fin de journée.

Vitesse de circulation²

| | | | | | |
|---------|-----|-----|----|----|----|
| Moyenne | 61 | 57 | 58 | 58 | 49 |
| Maximum | 121 | 112 | 90 | 97 | 82 |

Déroulement d'une journée SIC

Dans le SIC, les paiements ne sont exécutés que si l'établissement donneur d'ordre dispose du montant nécessaire sur son compte de virements à la Banque nationale. En cas de couverture insuffisante, l'ordre de paiement est automatiquement maintenu dans un fichier d'attente jusqu'à ce que des avoirs suffisants soient constitués par les paiements reçus. Chaque participant au SIC peut prendre connaissance, pour son compte de compensation, des paiements en file d'attente, qu'ils soient à entrer ou à sortir. Pour les banques, ces informations facilitent la gestion des liquidités. Mesurée en francs, la valeur des transactions en file d'attente s'accroît en cours de matinée pour atteindre, vers midi, son point culminant.

Structures du flux de paiements

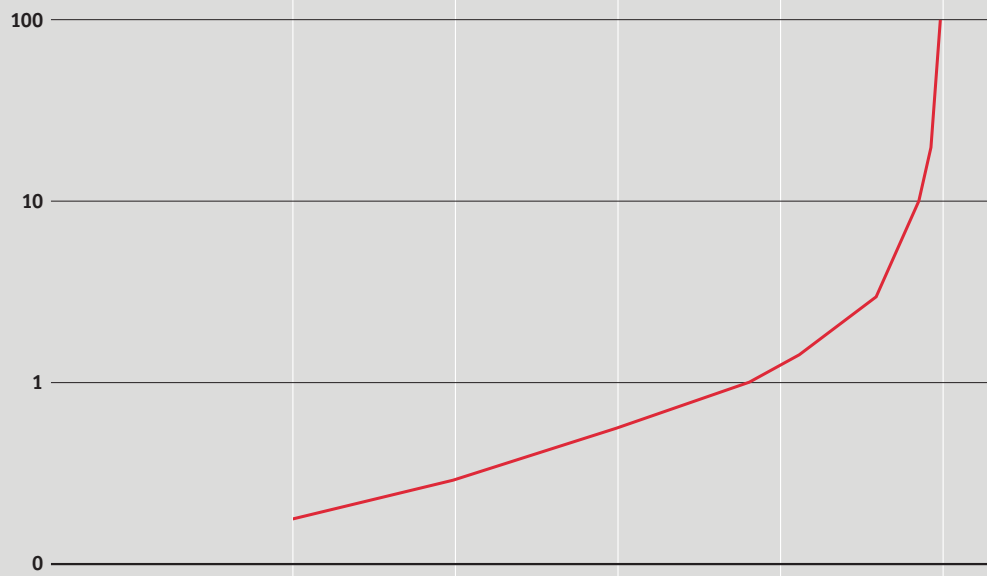
Le flux de paiements présente des structures fort différentes selon qu'on considère le nombre ou la valeur des transactions. Ainsi, 99% du nombre total des paiements ne représentent que 12% de la valeur totale des transactions exécutées par le SIC.

Paievements SIC – Flux quotidien selon le montant et le nombre des paievements

Flux quotidien, avec répartition des paievements selon leur montant

Ordonnée: Part en pour-cent de la valeur totale des paievements (échelle logarithmique)

Abscisse: Part en pour-cent du nombre total des paievements



3 Statistiques

Fondements

La Banque nationale recueille, auprès des banques et d'autres entreprises de l'industrie et des services, les données qui sont nécessaires à l'accomplissement de ses tâches. Ces données servent à l'analyse de la politique monétaire, à l'observation de la conjoncture et à l'établissement de la balance des paiements. Les bilans bancaires permettent notamment de calculer les agrégats monétaires. Les entreprises des secteurs secondaire et tertiaire fournissent des chiffres sur les investissements directs, en vue de dresser la balance des paiements. L'institut d'émission établit également la statistique des fonds de placement et collecte des données sur les marchés de l'argent et des capitaux. Ces enquêtes sont préparées en collaboration avec les établissements appelés à fournir des informations et adaptées, autant que faire se peut, aux normes internationales.

Ordonnance sur les fonds de placement

La Commission fédérale des banques, l'Association suisse des fonds de placement et la Banque nationale ont élaboré en commun un projet de texte en vue d'une nouvelle formulation de l'article 85 de l'ordonnance sur les fonds de placement. Le nouveau libellé permettra de mieux couvrir les besoins de ces trois organes dans le domaine statistique. La Banque nationale obtiendra ainsi des informations supplémentaires pour sa politique monétaire. En outre, une plus grande transparence régnera sur les opérations en Suisse des fonds de placement.

Nouvelles enquêtes

En étroite collaboration avec les banques, la Banque nationale a mis au point une enquête sur les opérations sur titres. En 1998, les stocks de titres que la clientèle détient en dépôt dans les banques ont été recensés pour la première fois. De plus, l'introduction de l'euro a amené la Banque nationale à adapter ses enquêtes. Enfin, les données sur les investissements directs ont été recueillies trimestriellement – et non plus annuellement – pour que la balance des paiements puisse être dressée chaque trimestre, conformément aux exigences du Fonds monétaire international (FMI).

4 Services rendus à la Confédération

Fondements

La Banque nationale agit également en tant que banque chargée de passer des opérations pour le compte de la Confédération. La loi qui la régit définit les services à rendre à la Confédération, interdit le financement de déficits par des crédits de l'institut d'émission et précise que la plupart des prestations sont fournies gratuitement. En vertu de ces dispositions, l'institut d'émission remplit pour la Confédération des tâches dans les domaines du trafic des paiements, du service de la monnaie ainsi que du recueil et du placement de fonds sur les marchés de l'argent et des capitaux.

Rôle d'agent sur le marché monétaire

La Confédération détient ses liquidités à la Banque nationale, sous forme d'avoirs à vue et de dépôts à terme fixe. La Banque nationale rémunère les avoirs à vue, jusqu'à concurrence de 500 millions de francs, au taux de l'argent au jour le jour, et les dépôts à terme, aux taux du marché. Lorsque la Confédération doit faire face à des resserrements imprévus de liquidités, la Banque nationale lui facilite l'accès à des crédits bancaires à court terme.

En 1998, la Banque nationale a lancé pour le compte de la Confédération 52 émissions de créances comptables à court terme (CCCT) et 11 emprunts. Les souscriptions à des CCCT ont atteint 89,4 milliards de francs, et 45,1 milliards ont été attribués. Pour les emprunts fédéraux, la Banque nationale a reçu des souscriptions totalisant 10,8 milliards de francs et attribué une somme de 5,2 milliards.

Emission d'emprunts fédéraux et de créances comptables à court terme

Emprunts fédéraux et créances comptables à court terme sur la Confédération

| | 1994 | 1995 | 1996 | 1997 | 1998 |
|---------------------------------------|------|------|------|------|------|
| Nombre d'émissions¹ | | | | | |
| Emprunts fédéraux | 16 | 7 | 10 | 7 | 11 |
| CCCT | 52 | 52 | 52 | 53 | 52 |

Total des souscriptions en milliards de francs

| | | | | | |
|--------------------------------|------|------|-------|------|------|
| Emprunts fédéraux ² | 9,9 | 8,2 | 10,6 | 7,0 | 10,8 |
| CCCT | 71,8 | 94,7 | 103,1 | 89,0 | 89,4 |

Total des attributions en milliards de francs

| | | | | | |
|--------------------------------|------|------|------|------|------|
| Emprunts fédéraux ² | 6,8 | 3,5 | 4,5 | 3,7 | 5,2 |
| CCCT | 46,7 | 47,1 | 49,9 | 49,8 | 45,1 |

Encours à la fin de l'année

en milliards de francs

| | | | | | |
|-------------------|------|------|------|------|------|
| Emprunts fédéraux | 28,6 | 29,8 | 33,8 | 37,5 | 43,3 |
| CCCT | 12,7 | 14,1 | 14,7 | 14,1 | 12,9 |

1 Selon la date de libération

2 Sans les tranches pour compte propre

L'institut d'émission accepte des versements pour le compte de la Confédération et effectue des paiements, en Suisse et à l'étranger, jusqu'à concurrence de l'avoir dont celle-ci dispose chez lui. Les offices fédéraux couvrent leurs besoins en numéraire par des retraits à la Banque nationale. Les excédents de numéraire de la Confédération, notamment ceux de la Poste et des CFF, retournent à l'institut d'émission par l'intermédiaire des banques. De plus, la Banque nationale tient le livre de la dette de la Confédération et assure l'administration de valeurs pour le compte de la Confédération et d'institutions qui lui sont proches.

Services dans les domaines de la gestion et des paiements

5 Collaboration avec des organes de la Confédération

5.1 Collaboration avec le Département fédéral des finances

Fondation Suisse solidaire

En juin 1998, le Conseil fédéral a ouvert une procédure de consultation concernant la loi fédérale sur la Fondation Suisse solidaire. La Fondation doit permettre à notre pays de raviver sa tradition humanitaire. Il est prévu de la doter d'un capital de 7 milliards de francs en transférant une partie des réserves d'or – au plus 500 tonnes – de la Banque nationale. Les revenus tirés de la gestion de ce capital devront servir à aider des personnes qui, en Suisse et à l'étranger, sont dans le besoin, sans qu'elles en soient responsables.

Position de la Banque nationale

Dans sa prise de position sur ce projet de loi, la Banque nationale s'est exprimée sur deux aspects. Après avoir suggéré de délimiter plus étroitement et de manière plus concise le but de la Fondation, elle s'est penchée sur la question de la constitutionnalité du transfert à la Fondation d'une partie de ses réserves d'or. Se fonder, pour une telle cession, uniquement sur la loi sur la Fondation Suisse solidaire ne serait pas constitutionnel. Pour la Banque nationale, il faut en effet que, dans la constitution, le rattachement du franc à l'or soit supprimé, mais aussi qu'une disposition permettant de déroger à la règle régissant la répartition du bénéfice – la constitution attribue deux tiers aux cantons et un tiers à la Confédération – soit introduite pour le gain résultant de la réévaluation de l'or.

Groupe de travail «Euro»

La Banque nationale a participé à un groupe de travail qui, sous la direction du Département fédéral des finances, a examiné les effets de l'Union monétaire européenne sur l'économie suisse en général et sur les impôts fédéraux en particulier. Le groupe de travail a abouti à la conclusion que l'Union monétaire influera sur l'économie suisse par une transparence accrue au niveau des prix, une concurrence plus âpre et une orientation plus marquée de l'appareil de production vers le marché de l'UE. Les secteurs privé et public seront contraints de s'adapter. La politique monétaire devra faire face à des défis considérables. Le groupe de travail a également insisté sur la nécessité de mener une politique budgétaire rigoureuse et de créer les conditions optimales pour un développement de l'activité du secteur privé. Pour ce qui a trait aux impôts fédéraux, il a constaté un besoin d'agir dans le domaine du droit de timbre de négociation frappant les transactions sur titres en Suisse. Le renforcement de l'efficacité et de la transparence des marchés financiers européens accroîtra encore les désavantages concurrentiels, en termes de fiscalité, qui pénalisent les négociants suisses en valeurs mobilières, soit des banques en majeure partie. Il pourrait en résulter des délocalisations et, partant, une réduction des recettes tirées du droit de timbre de négociation. Aussi le groupe de travail a-t-il recommandé une révision de la loi sur les droits de timbre.

5.2 Collaboration avec la Commission fédérale des banques

Une modification de l'ordonnance sur les banques et les caisses d'épargne est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 1998. Le Conseil fédéral a en effet introduit un nouvel article 54 qui établit une base juridique pour l'échange de données que la Commission fédérale des banques et la Banque nationale recueillent auprès des banques, des négociants en valeurs mobilières et des fonds de placement, mais aussi sur les marchés financiers. L'échange d'informations permet avant tout de simplifier la collecte de données à des fins statistiques. Les données qui concernent des clients individuels d'une banque, d'un négociant en valeurs mobilières ou de la Banque nationale ne peuvent être échangées. Lors de crises frappant les marchés financiers ou certains établissements, un échange d'informations plus étendues est toutefois autorisé.

Echange d'informations entre la Commission fédérale des banques et la Banque nationale

6 Coopération internationale

Sur le plan international, la Banque nationale coopère avec le Fonds monétaire international (FMI), le Groupe des Dix (G10) – constitué des dix principaux pays industrialisés et de la Suisse – et la Banque des Règlements Internationaux (BRI). Elle collabore également en apportant une aide technique et en offrant des possibilités de formation.

6.1 Participation au Fonds monétaire international

Le Département fédéral des finances et la Banque nationale assurent tous deux l'application du statut de membre du FMI. La Suisse participe au FMI à hauteur de sa quote-part. Le FMI finance ses activités grâce aux quotes-parts des pays membres. La tranche de la quote-part suisse à laquelle le FMI a recouru représente la position de réserve de la Suisse. Cette position de réserve revêt les caractéristiques des réserves monétaires et peut être utilisée en tout temps par la Banque nationale pour couvrir un déficit de la balance suisse des paiements. La position de réserve de la Suisse s'élevait à 1597,8 millions de DTS à fin 1998 (le DTS valait alors 1,92 franc), contre 1407,5 millions un an auparavant. Sa sensible augmentation s'explique par la contribution de la Suisse aux crédits mis sur pied par le FMI pour juguler les crises financières qui ont éclaté en Asie, en Russie et en Amérique latine.

Position de réserve de la Suisse

En vertu de l'arrêté fédéral du 3 février 1995 concernant la participation de la Suisse à la facilité d'ajustement structurel renforcée et prolongée (FASR II) du FMI, la Banque nationale fournit la contribution suisse au compte de prêts de la FASR II. Cette facilité sert au financement de crédits accordés à long terme, à des conditions concessionnelles, aux pays en développement à faible revenu. En

Tirages au titre de la FASR II

1998, le FMI a opéré deux tirages sur la ligne de crédit de 151,7 millions de DTS ouverte par la Suisse. Ces deux tirages ont porté au total sur 39,4 millions de DTS. Comme le FMI avait déjà tiré 69,9 millions de DTS en 1997, la limite encore disponible était de 42,4 millions de DTS à fin 1998. Elle peut être utilisée jusqu'à fin décembre 2001. Les tirages ont une durée de dix ans et sont remboursables par acomptes, le premier intervenant cinq ans et demi après le versement. La Confédération garantit à la Banque nationale le remboursement des crédits FASR, y compris les intérêts, dans les délais. Par une contribution financière, elle subventionne en outre les intérêts sur les crédits FASR.

6.2 Participation au Groupe des Dix

La Banque nationale participe aux séances des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales des pays du Groupe des Dix (G10), ainsi qu'à divers groupes de travail constitués par celui-ci.

En juin 1998, les Chambres fédérales ont approuvé la prolongation, jusqu'à fin 2003, de la participation de la Suisse aux accords généraux d'emprunt (AGE). Les AGE permettent au FMI, lorsque ses propres ressources sont insuffisantes, de lever des fonds supplémentaires, à hauteur de 17 milliards de DTS, pour prévenir ou pallier une crise grave qui menacerait le système monétaire international. Après avoir été membre associé dès 1964, la Suisse est devenue, en 1984, membre à part entière des AGE. La ligne de crédit ainsi ouverte par la Banque nationale s'élève à 1020 millions de DTS. Les AGE sont conclus pour une durée renouvelable de cinq ans.

Pour la première fois depuis que la Suisse est membre à part entière des AGE, le FMI a recouru à cette possibilité, en juillet 1998, afin de financer un crédit octroyé à la Russie. Ainsi, les pays participant aux AGE ont ouvert un crédit de 6,3 milliards de DTS au FMI. La part de la Suisse s'élève à 378 millions de DTS, ce qui correspond au taux convenu de 6%. Jusqu'à la mi-août, le FMI a opéré des tirages à la Banque nationale suisse pour un montant de 86,6 millions de DTS. Il a interrompu son programme en faveur de la Russie, à la mi-août, du fait que la politique économique russe ne répondait plus à ses exigences.

Les nouveaux accords d'emprunt (NAE) sont des accords parallèles aux AGE. Ils sont entrés en vigueur le 17 novembre 1998, après avoir été signés par les vingt-cinq Etats participants, dont les pays du Groupe des Dix. Les participants se sont ainsi engagés à accorder des crédits au FMI, selon une clé de répartition convenue, en cas de situation exceptionnelle et de pénurie de ressources. Le FMI peut lever jusqu'à 34 milliards de DTS au titre des AGE et des NAE, soit le double du montant précédemment disponible au titre des seuls AGE. La ligne de crédit de la Banque nationale est de 1557 millions de DTS, ce qui correspond à 4,6% de la somme totale. Ce montant représente la limite maximale de la contribution suisse aux AGE et aux NAE, les deux possibilités n'étant pas cumulables.

Le FMI a recouru aux NAE, peu après l'entrée en vigueur de ceux-ci, en faveur du Brésil. Un crédit de 9,12 milliards de DTS a été ainsi mis à la disposition du FMI. Plusieurs participants ne pouvant fournir une contribution au titre des NAE, la part de la Banque nationale s'élève à 4,99%, soit à 455 millions de DTS.

Prolongation de la participation aux AGE

Recours aux AGE en faveur de la Russie

Entrée en vigueur des NAE

Recours aux NAE en faveur du Brésil

6.3 Crédits d'aide monétaire

Au début de 1998, les pays du Groupe des Dix, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont fait part de leur intention d'accorder des crédits totalisant 22,2 milliards de dollars à la Corée du Sud. La ligne de crédit de la Suisse s'élève à 312,5 millions de dollars au maximum. Octroyée par la Banque nationale, elle repose sur l'arrêté fédéral sur la collaboration de la Suisse à des mesures monétaires internationales. La Confédération garantit à la Banque nationale l'exécution ponctuelle de l'accord de crédit. La Corée du Sud ne peut tirer sur ces crédits qu'en cas de nécessité. Elle n'y a pas recouru en 1998.

Aucun tirage, jusqu'à fin 1998, sur le crédit d'aide monétaire à la Corée du Sud

A la mi-novembre, un montage financier international a été mis sur pied en faveur du Brésil. Le FMI a accordé un crédit de 18 milliards de dollars, reposant sur un accord de confirmation. Tant la Banque mondiale que la Banque interaméricaine de développement ont promis un soutien de 4,5 milliards de dollars. En outre, la BRI a ouvert une ligne de crédit de 14,5 milliards de dollars, avec la garantie des membres du Groupe des Dix et de neuf autres pays. La promesse de substitution de la Suisse porte sur un montant maximal de 250 millions de dollars. Elle a été donnée par la Banque nationale et repose sur l'arrêté fédéral sur la collaboration de la Suisse à des mesures monétaires internationales; pour sa contribution, la Banque nationale a reçu une garantie de la Confédération.

Crédit d'aide monétaire au Brésil

6.4 Participation à la Banque des Règlements Internationaux

Les gouverneurs des banques centrales des pays du G10 se rencontrent chaque mois à la BRI. En outre, des représentants de la Banque nationale participent à plusieurs comités œuvrant sous l'égide de la BRI, notamment au Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, au Comité sur les systèmes de paiement et de règlement et au Comité permanent des euromonnaies.

Organes œuvrant sous l'égide de la BRI

Les gouverneurs des banques centrales des pays du G10 ont chargé ces trois comités d'identifier les lacunes dans le dispositif international pour faire face aux problèmes pouvant survenir sur les marchés financiers, mais aussi d'établir s'il est souhaitable et possible de formuler des normes internationales pour combler ces lacunes.

Nouvelle tâche des comités

La Banque nationale et la Commission fédérale des banques ont toutes deux pris part aux travaux du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. En 1998, ce Comité s'est employé à promouvoir la mise en œuvre de principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace, principes qu'il avait définis l'année précédente en collaboration avec des autorités prudentielles hors G10. Afin de

Comité de Bâle sur le contrôle bancaire

préciser ces principes pour ce qui a trait à la transparence, il a présenté un rapport sur des règles concernant la diffusion d'informations par les banques. En outre, le Comité a incité les banques à bien se préparer pour le changement de siècle. Il a en particulier mené une vaste enquête sur les mesures prévues par les banques et les autorités de contrôle pour maîtriser le problème de l'an 2000. Enfin, il a publié un rapport portant sur le contrôle des risques en matière de monnaie électronique («e-money»).

Comité sur les systèmes de paiement et de règlement

Le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement a publié deux rapports. Le premier est une suite au rapport sur les risques de règlement dans les opérations de change. Il relève que de nouveaux progrès ont été accomplis en matière de mesure, de surveillance et de réduction des risques de règlement, mais que la situation n'est toujours pas satisfaisante dans ce domaine. Le second rapport, rédigé en collaboration avec le Comité permanent des euromonnaies, est consacré aux risques sur les marchés de gré à gré pour produits dérivés. Il constate que le nantissement, en tant que moyen de gestion des risques, a pris une importance accrue. Le nantissement permet de réduire le risque de crédit, mais augmente les risques juridiques et opérationnels. Le Comité recommande l'utilisation de contrats-cadres standardisés.

Comité permanent des euromonnaies

Le Comité permanent des euromonnaies a analysé la crise asiatique et tiré de premiers enseignements. Il a visé une intensification des efforts pour suivre et apprécier les évolutions sur les marchés des économies émergentes et adopté des recommandations au sujet de la publication des réserves officielles de devises.

6.5 Aide technique et cours de formation

Assistance technique et séminaires

La Banque nationale fournit une aide technique à des banques centrales qui sont dans une phase de démarrage ou de réorganisation. Ces soutiens sont apportés soit à la demande du FMI ou des banques centrales concernées, soit dans le cadre des programmes d'aide au développement mis sur pied par la Confédération. En 1998, la Banque nationale a continué à appuyer la Banque de Tanzanie dans la gestion de ses réserves de devises ainsi que dans le développement des opérations de change et d'un marché pour bons du Trésor. Elle a également organisé des séminaires sur des thèmes monétaires à l'intention de plusieurs banques centrales.

Cours sur la politique monétaire et les marchés financiers

Le Centre d'études de Gerzensee a une nouvelle fois proposé des cours sur la politique monétaire et les marchés financiers. Les cours, au nombre de cinq, ont réuni environ 120 participants en 1998.

